



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales ?
- Acceptez-vous la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location) ?
- Acceptez-vous la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre) ?
- Acceptez-vous la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) ?

Objet cantonal :

- Acceptez-vous la loi sur le climat (LClim) ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le jeudi 31 octobre 2024.

Le vote par dépôt à la commune

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 22 novembre 2024 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 22 novembre 2024**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration

Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, octobre 2024

L'Administration communale